



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALES/1994/333/Add.1
31 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISRAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION
DES RÉSOLUTIONS 844 (1993), 836 (1993) ET 776 (1992)
DU CONSEIL DE SÉCURITÉAdditif

1. Au paragraphe 14 de mon rapport au Conseil de sécurité en date du 24 mars 1994¹, j'ai indiqué qu'une estimation du coût pour l'Organisation des Nations Unies de la proposition visant à étendre le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et à augmenter ses effectifs serait présentée dans un additif audit rapport.
2. Les responsabilités supplémentaires que devra assumer la FOPRONU et l'augmentation de ses ressources qui est proposée pour assurer la réouverture de l'aéroport de Tuzla sont exposées dans les paragraphes 12 à 15 du rapport.
3. Les coûts liés aux responsabilités supplémentaires associés à un renforcement du mandat et des effectifs de la FORPRONU sont estimés à environ 23,2 millions de dollars pour une période initiale de six mois. Ce montant comprend les coûts du déploiement de 20 observateurs militaires, de 120 personnels d'appui logistique, de 20 agents de la police civile, de 12 agents civils recrutés sur le plan international, de 88 agents locaux et de 53 agents contractuels recrutés sur le plan international. Une ventilation par principaux postes de dépense du montant estimatif des coûts pour les six premiers mois figure pour information dans l'annexe au présent additif. Ce montant de 23,2 millions de dollars ne comprend pas les contributions volontaires en nature qui ont été annoncées par des gouvernements et qui concernent du matériel de transmission et de transport. Ces contributions volontaires ont été provisoirement évaluées à 231 000 dollars.
4. Si le Conseil de sécurité décide d'approuver la démarche ainsi proposée et d'étendre le mandat de la FORPRONU et d'augmenter ses effectifs, je recommanderais à l'Assemblée générale que les coûts supplémentaires y afférents soient considérés comme des dépenses de l'Organisation des Nations Unies devant être supportées par les États Membres, conformément à l'Article 17 (par. 2) de la Chartes des Nations Unies et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres soient créditées au compte spécial de la FORPRONU.

Note¹ S/1994/333.

AnnexeMontant estimatif des dépenses supplémentaires encourues par l'Organisation
des Nations Unies au titre des activités de la FORPRONU

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>Période initiale de six mois</u>
1. Personnel militaire	2 682
2. Personnel civil	1 800
3. Locaux/hébergement	2 076
4. Remise en état des infrastructures	440
5. Transport	5 655
6. Opérations aériennes	1 840
7. Opérations navales	—
8. Transmissions	972
9. Matériels divers	5 086
10. Fournitures et services	329
11. Fournitures et services relatifs aux élections	—
12. Programmes d'information	33
13. Programmes de formation	—
14. Programmes de déminage	185
15. Assistance pour le désarmement et la démobilisation	—
16. Fret aérien et de surface	2 013
17. Système intégré de gestion	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	62
19. Contributions du personnel	62
	<hr/>
Total, rubriques 1 à 19	23 235
20. Contributions volontaires en nature	231
	<hr/>
Total des ressources	23 466
